

REGLEMENT DUCKS DAY

1. Le 26 juin 2022, l'ASBL LIONS CLUB ERARD DE LA MARCK, dont le numéro BCE est le 0455.044.915 et le siège social est sis à rue Chaussée 144 à 4342 Hognoul et l'ASBL TABLE RONDE 8 DE LIEGE, dont le numéro BCE est le 0673.795.256 et le siège social est sis rue des Montys 42 4141 Louveigné à (ci-dessous « les Organisateur »), organisent une tombola sous forme de course de canards en plastique (ci-dessous « les canards ») dans le but de récolter des fonds au profit des œuvres caritatives qu'ils soutiennent respectivement (l'intégralité des fonds récoltés seront reversés à ces œuvres, déduction faite des frais d'organisation et d'acquisition des lots).

Cette tombola a été autorisée par décision du 10 mars 2022 du Collège provincial de LIEGE (réf CLT/3245/DH/pv4-01).

12.500 canards en plastique seront mis à l'eau à Liège, dans la Dérivation, à partir du site de l'Union Nautique, aux environs du Pont Hennebicq (dit Pont Mativa), la ligne d'arrivée étant fixée à hauteur du Musée de la Boverie ; les Organisateur se réservent de modifier la longueur de la course en fonction de circonstances qui le justifierait.

Les canards en plastique mis à l'eau ne sont pas tous de taille ou de poids identiques. Les codes-barres permettant de les identifier (cfr-ci-dessous) seront cependant aléatoirement apposés sur ceux-ci. De même manière, ils seront tous mélangés aléatoirement et déversés ensemble dans la Dérivation, lors du lancement de la course.

2. Sur chaque canard participant, un code-barre unique est apposé ; chaque code-barre correspond à un numéro de 1 à 12.500, la correspondance entre l'un et l'autre ayant été réalisée par les Organisateur dans le fichier informatique « base de données Basecanards.fic » . Seul ce code-barre et son numéro correspondant permettent d'identifier le canard (à l'exclusion expresse des numéros gravés éventuellement dans le plastique des canards, lesquels sont considérés comme inexistantes et ne permettent en aucune façon l'identification des canards).

Pour chaque canard ainsi individualisé, un ticket de tombola dédié et numéroté a été émis ; ces tickets disposent d'éléments permettant d'en assurer l'intégrité et en empêcher la contrefaçon.

Chaque ticket est vendu au prix de 5 euros (ci-dessous « le prix de participation »).

Chaque ticket vendu est répertorié par les Organisateur dans le fichier informatique « base de données canardvendu.fic ».

Les canards restent la propriété exclusive des Organisateur ; le paiement du prix de participation n'opère pas le transfert de propriété du canard au participant qui aura acquis un ticket.

Les tickets pourront être vendus, à la discrétion des Organisateurs, jusqu' au plus tard, le 26 juin 2022, 14H, soit une heure avant le début de la course.

Toute personne participant à la Tombola par l'acquisition d'un ticket doit obligatoirement être majeure.

3. Les tickets de tombola peuvent être acquis soit auprès des membres des asbls organisatrices, soit via le site internet de l'organisation, dont l'adresse est www.ducks-day.be.

A l'occasion de l'achat de ticket(s) via le site internet, les informations personnelles suivantes sont récoltées et conservées : nom et prénom de l'acquéreur, son adresse de facturation, son adresse email, ainsi que les 4 derniers chiffres de la carte bancaire utilisée pour le paiement. Ces informations nous sont indispensables afin de vérifier la régularité de la vente, confirmer la transaction intervenue à l'acquéreur, lui communiquer les tickets achetés et vérifier la validité du ticket si un participant ayant acquis un ticket via internet venait à réclamer un lot.

4. L'heure de départ de la course est fixée à 15H ; celle-ci est susceptible d'être retardée en fonction des circonstances rencontrées le jour de la course.

5. Une fois mis à l'eau, les canards flottent d'eux-mêmes et avancent sous la seule force du courant.

Aucune influence extérieure sur l'avancement des canards au gré du courant n'est autorisée, à moins que les Organisateurs n'en décident autrement en raison d'un événement imprévisible empêchant le bon déroulement de celle-ci (par exemple, un courant contraire ou une absence de courant). Le cas échéant, les Organisateurs sont notamment autorisés à utiliser tout moyen mécanique utile à créer un courant artificiel afin de faire avancer les canards dans leur ensemble et sans discrimination vers la ligne d'arrivée.

6. La fin de la course est matérialisée par un barrage en biais traversant la Dérivation de part en part et terminé par un chenal, dans lequel les canards ne peuvent accéder qu'un par un, permettant ainsi d'en déterminer l'ordre d'arrivée.

7. La course est supervisée par un Huissier de Justice qui atteste de l'ordre d'arrivée des premiers canards, jusqu'à comptabilisation d'un nombre de canards correspondant au nombre de lots à remporter ; les lots, du premier au dernier (dans l'ordre de la liste des lots tel que déterminé dans l'article 8 du présent règlement), sont attribués aux détenteurs respectifs des tickets correspondants aux canards classés selon leur ordre d'arrivée.

La procédure de classement des canards selon leur ordre d'arrivée est la suivante :

- dès qu'un canard entre dans le chenal, son code-barre est scanné.
- si un canard ne possède pas de code-barre (code-barre décollé, par exemple), que son code-barre est illisible par le scanner ou que le code-barre ne dispose d'aucun numéro correspondant dans la base de donnée « Basecanards.fic », il est déclassé.

- si le numéro correspondant au code-barre scanné ne figure pas dans la base de donnée « Canardvendu » (le ticket correspondant n'ayant alors pas été vendu), le canard est déclassé.
- si le numéro correspondant au code-barre scanné figure dans la base de données, un rang d'arrivée est attribué au canard.

De telle manière, le premier canard disposant d'un code-barre lisible par le scanner et dont le numéro correspondant figure dans la base de données « Canardvendu » permettra au détenteur du ticket correspondant de remporter le premier lot, le deuxième canard répondant aux mêmes critères permettra au détenteur du ticket correspondant de remporter le deuxième lot, et ainsi de suite jusqu'à attribution complète de l'ensemble des lots figurant sur la liste dont question ci-dessus.

8. Le 1^{er} lot (Fiat 500 Blanche Hybride) est un véhicule « 0 kilomètres » ; il s'agit d'un véhicule neuf, n'ayant pas ou peu roulé (quelques kilomètres, sans limitation prédéfinie) mais qui aura fait l'objet d'une première immatriculation par le concessionnaire partenaire. Le bon de commande de ce véhicule a été signé par les Organisateurs. Le contrat de vente sera passé au nom du gagnant de ce lot, le prix d'achat étant versé au concessionnaire partenaire par les organisateurs. Il appartient au gagnant de faire immatriculer et d'assurer le véhicule à son nom. Le véhicule sera livré au gagnant au siège d'exploitation du concessionnaire partenaire, en l'état dans lequel il se trouve après avoir été exposé pendant le mois précédent la course au sein de la Galerie Saint-Lambert dans le cadre d'une opération de promotion du Ducks Day ainsi que sur le site de l'Union Nautique le jour du Ducks Day.

Toutes une série de lots seront ajoutés grâce aux dons des sponsors et partenaires. Pour une description complémentaire de ces lots, il est renvoyé à la liste publiée sur le site internet de l'événement.

Il est par ailleurs précisé que cette liste et les lots offerts sont susceptibles d'être modifiés, complétés ou amendés par les Organisateurs jusqu'à l'instant de la Course (par exemple, en cas d'obtention de lots complémentaires ou en cas de non respect de ses engagements par un sponsor ou un partenaire).

9. L'annonce des numéros des deux premiers canards arrivés (soit, « le tirage ») sera réalisée - pour autant que techniquement possible - une heure après le départ de la course.

La liste de tous les canards arrivés en ordre utile sera publiée sur le site internet du Ducks Day – dès que techniquement possible – après l'annonce des deux premiers numéros. Le numéro du canard ayant terminé à la première position sera annoncé sur le site de la course après celle-ci.

Les lots gagnés de la manière ci-dessus déterminée sont à réclamer auprès des représentants des Organisateurs dans un délai de trente jours après la publication de la liste complète des canards arrivés en ordre utile, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante cedricchaudoir@me.com, par lequel le gagnant transmettra aux Organisateurs ses coordonnées complètes (nom et prénom, adresse du domicile, date de naissance, adresse électronique et numéro de gsm). Les lots non réclamés de la manière et dans le délai ainsi déterminés reviendront aux Organisateurs, qui seront libres d'en disposer sans information préalable au gagnant concerné ou à quiconque.

Les lots devront être retirés au lieu et à la date déterminée par les Organisateurs et communiqués par ces derniers aux gagnants s'étant manifestés, après vérification par les Organisateurs de la validité du ticket dont se prévaudrait le gagnant et contre remise physique de l'original de celui-ci.

Tout droit de recevoir le lot gagné est définitivement prescrit si le gagnant ne retire pas son lot dans le délai de 15 jours, après mise en demeure lui adressée par les Organisateurs à cet effet, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Nulle réclamation ne pourra être introduite par le gagnant si celui-ci n'a pas communiqué ses coordonnées complètes de la manière ci-dessus déterminée.

10. Toutes les taxes (exceptées, le cas échéant, la TVA sur le prix d'achat du lot), frais de mise en circulation, assurances ou autres frais liés aux lots attribués seront à la charge exclusive des gagnants.

11. Les lots ne pourront être ni échangés, ni monnayés, ni transférés à une tierce personne. Les lots non réclamés ne seront ni remis en jeu, ni attribués à un autre participant.

12. Les membres actifs, adhérents ou honoraires des ASBL organisatrices, ainsi que les membres de leurs familles, sont expressément autorisés à participer à la tombola.

13. En cas d'annulation de la course pour raison de force majeure ou cas fortuit (notamment en raison de conditions météorologiques ou hydrologiques rendant la course impossible ou étant de nature à empêcher son bon déroulement) ou en raison d'un ordre ou absence d'autorisation de l'autorité publique (notamment basé sur des motifs sécuritaires), la course ne sera pas reportée. Elle sera remplacée par un tirage au sort réalisé par l'Huissier mandaté par les Organisateurs au moment fixé et à l'endroit déterminé par ceux-ci, éventuellement hors la présence du public et des participants (par exemple si les conditions de sécurité le justifie ou pour des raisons de difficulté d'organisation d'un tirage au sort en public). Le détenteur du ticket correspondant au premier canard tiré au sort par l'Huissier remportera le premier lot, le détenteur du ticket correspondant au deuxième canard tiré remportera le deuxième lot, et ainsi de suite jusqu'à attribution complète des lots

14. La participation à la tombola est soumise au présent règlement. Les présidents des ASBL organisatrices sont seuls compétents pour résoudre toute difficulté d'interprétation de celui-ci.

15. Le logo du DUCKS DAY est la propriété exclusive des Organisateurs et ne peut ni être copié, ni utilisé sans leur consentement.

17.A. Le traitement des données à caractère personnel récoltées par les Organisateurs dans le cadre de l'organisation et la tenue du Ducks Day, la vente des tickets et la distribution des lots (cfr notamment les articles 3 et 9 ci-dessus) est soumis et conforme au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Ces données sont récoltées dans le seul but de permettre 1) d'une part, la réalisation et la validation de la vente de tickets par internet et 2) d'autre part la vérification de

l'authenticité des tickets « gagnants » et l'attribution des lots aux divers gagnants. Elles ne seront en aucun cas cédées, en aucune manière.

Par l'acquisition d'un / de ticket(s), tout participant marque accord à la récolte de ses données à caractère personnel de la manière et aux fins ci-dessus déterminées.

Les deux fichiers ainsi créés par l'Organisateur (liste des acheteurs de tickets par Internet et liste des personnes revendiquant un lot) ne seront conservés par celui-ci que le temps nécessaire à l'accomplissement des fins envisagées. Les fichiers seront définitivement supprimés dès lors que les lots auront été distribués et que toutes les demandes, réclamations ou contestations auront été vidées.

Les personnes dont les données personnelles auront été récoltées disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant, de même qu'un droit de correction, par simple requête adressée par courrier électronique à l'adresse suivante cedricchaudoir@me.com

17.B. La vente de tickets via le site internet est réalisée par le biais du service d'achat en ligne STRIPE, qui réalise une récolte et un traitement de données conforme au RGPD.